

# Déclaration de l'UNSA au CNESER du 25 février 2013

Lors de la séance du CNESER du 18 février dernier, l'UNSA avait exprimé ses remarques sur un projet qui n'était pas acceptable en l'état et pointé ses limites. À cet égard, le remplacement de pure forme de l'AERES par l'HCERES et la stratégie nationale de recherche ne peuvent valoir solde de tout compte pour une politique de recherche ambitieuse. En se cantonnant à du formalisme, on ne résout finalement aucun des problèmes engendrés par les politiques préconisées depuis 2006.

Plus largement, nos analyses et propositions ont été publiquement diffusées, avant comme après les Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Nous ne reviendrons donc pas sur notre positionnement concernant l'ensemble du dossier comme l'avant-projet de loi.

L'UNSA a donc pris connaissance hier des amendements retenus par le Gouvernement et tient à exprimer sa déception à ce sujet.

Certes, les pouvoirs publics ont tenu compte d'un certain nombre d'éléments ou donné des signes, même ténus, comme :

- la parité entre les enseignants-chercheurs de rang A et de rang B dans les formations restreintes qui les gèrent,
- l'accroissement, même insuffisant du nombre d'élus Biatss,
- l'affirmation du rôle des Crous, les conventionnements avec des universités pour l'ensemble des formations post-baccalauréat des lycées.

Certes, le conseil académique est bien composé à partir d'une commission « Recherche » et d'une commission « Formation et Vie universitaire » clairement identifiées et spécifiquement élues. Certes, le recrutement d'agents non-titulaires est plus encadré, certes les lauréats des concours seront préservés de barrières supplémentaires — ce qui témoigne du respect minimum exigible pour le statut général de la Fonction publique de l'État — mais le droit de veto institué par la loi LRU ne disparaît pas et n'est pas encadré, sinon par la jurisprudence.

Surtout, au-delà de ses autres insuffisances, le projet de texte crée un problème majeur. Il accroît en effet, au travers des « communautés scientifiques », toutes les ambiguïtés qui étaient celles des PRES. Même s'il offre un cadre de gouvernance *a priori* plus démocratique que celui des PRES, la transformation de ces derniers en « communautés scientifiques » — et non plus en communautés d'universités comme l'indiquait une mouture précédente — n'est, pour l'UNSA, ni cohérent ni acceptable.

Les PRES avaient été créés par la loi de programme pour la Recherche de 2006 avec cette dimension forte au démarrage, comme en témoigne l'exposé des motifs de cette loi, même s'ils ont été multiformes ensuite. Les « communautés », quant à elles, joueront un rôle important — c'est l'apport le plus original de ce projet — dans les futurs contrats de site concernant l'offre de formation des établissements publics d'enseignement supérieur. Comment accepter que ces regroupements puissent compter dans leurs membres des établissements privés d'enseignement supérieur susceptibles de délibérer sur les clés de répartition ? Nous avons plaidé pour des « communautés » comportant obligatoirement une université ou plusieurs universités qui en soient le pivot. Cela n'exclut pas des rattachements par convention, comme cela existe notamment avec des écoles d'ingénieurs, mais cela exclut tout mélange des genres dès lors que ces entités nouvelles sont en situation de délibérer sur la répartition d'emplois et de crédits publics ou de jouer un rôle de représentation collective de l'Université dans les territoires, notamment auprès des régions.

À fonction nouvelle — et cette nouvelle fonction a effectivement du sens —, organisation nouvelle. Ce choix-là n'a pas été fait, peut-être par insuffisance de temps, peut-être par manque d'approfondissement de la réflexion sur les conséquences à tirer du choix de « contrats de site », sûrement par manque de concertation avec l'ensemble des acteurs.

Ce texte contient encore beaucoup d'imperfections et d'imprécisions qui doivent être encore corrigées. C'est la raison pour laquelle nous refuserons de prendre part au vote.